



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CADRE DE VIE :

Adhésion à l'Association
Pomologique de
Haute-Normandie

**Délibération
n°2025/35**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 25

CADRE DE VIE : Adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie.

Monsieur Eddy LEFAUX, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, informe l'assemblée du souhait de mettre en place un verger intergénérationnel, composé de pommiers et de poiriers de variétés anciennes normandes, dans le Parc Claude Lemesle.

Afin d'accompagner la Ville dans la mise en place et l'entretien de ce verger intergénérationnel, il importe d'adhérer, pour un montant de 60 euros annuel, à l'Association Pomologique de Haute-Normandie.

Monsieur Eddy LEFAUX expose que l'Association Pomologique de Haute-Normandie (APHN) a pour but la promotion de la pomologie et de toutes activités connexes, dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique.

L'APHN promeut l'entraide entre chercheurs, amateurs et producteurs de fruits et la recherche sur tout le territoire normand, l'identification et l'inventaire des fruits en voie de disparition, la sauvegarde des variétés inventoriées par écussonnage d'août au greffage de printemps.

Elle publie par ailleurs un bulletin de liaison et d'ouvrages pomologiques.

La création et le conseil sur l'implantation de vergers conservatoires, à l'échelle communale, départementale, régionale ou privée, l'organisation de manifestations (expositions de fruits, participation aux marchés de produits locaux, échanges de matériel végétal, foires aux arbres fruitiers, conférences dans les établissements scolaires, horticoles et agricoles), la promotion de la gastronomie (pâtisseries, cuisines régionales) ainsi que toute autre transformation et fermentation des fruits (cidre, calvados, pommeau, poiré, jus de pommes, ...) sont également au centre de ses activités.

Sa vocation est internationale. Ses actions, ses buts et ses membres peuvent être internationaux.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Association Pomologique de Haute-Normandie ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.